

Bruxelles, le 10 juillet 2020 (OR. en, de)

9425/20 ADD 1

CODEC 600 **ECOFIN 569 EF 135** 

**Dossier interinstitutionnel:** 2018/0048(COD)

## **NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (première lecture)
	<ul> <li>Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil</li> </ul>
	= Déclaration

## **Déclaration de l'Autriche**

L'Autriche craint fortement que le cadre juridique harmonisé prévu pour les prestataires européens de services de financement participatif n'impose une charge disproportionnée en particulier à nombre de petits prestataires nationaux et que la survie de ceux-ci ne s'en trouve sérieusement menacée. C'est la raison pour laquelle l'Autriche a demandé à plusieurs reprises d'exempter de ce cadre les prestataires de services de financement participatif qui n'exercent pas d'activités transfrontières, afin que ceux-ci puissent poursuivre leurs activités conformément aux dispositions nationales actuellement en vigueur et qu'il soit tenu compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Aucune exemption de ce type n'ayant toutefois été intégrée dans les textes de compromis actuellement examinés, ceux-ci doivent être rejetés.

9425/20 ADD 1 gen/CFH/ms 1

GIP.2 FR